

Jessy et Augustin CHARIAUD  
Pétitionnaires du projet



# Projet de Volière Photovoltaïque pour canards – Les Achards

GAEC LE SARASIN  
22/01/2026

## SOMMAIRE

1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique
2. Le projet agrivoltaïque « Les Achards »





PHOTOVOLTAÏQUE



## TECHNIQUE SOLAIRE

- › Centrales au sol et flottantes
- › Ombrières de parking
- › Rénovation de toitures
- › Serres photovoltaïques
- › Constructions neuves



## TECHNIQUE BIOGAZ

- › Méthanisation territoriale



BIOGAZ

DEVELOPPEMENT

FINANCEMENT

EXPLORATION  
ET MAINTENANCE

ETUDES  
ET CONCEPTION

CONSTRUCTION

DÉMANTÈLEMENT

# Les associés fondateurs et leur vision

## Nos valeurs

Notre expertise du secteur des énergies renouvelables nous permet de ne rien laisser au hasard

Excellence

Initialement un projet entrepreneurial, notre PME devenue ETI est toujours en pleine croissance

Ambition

Nous développons, concevons et construisons nos projets de manière durable et pérenne sous tous leurs aspects

Durabilité

Proximité

La relation instaurée avec nos interlocuteurs constitue une valeur majeure



**Julien Fleury**

Co-fondateur et directeur général en charge des opérations



**Lionel Themine**

Co-fondateur et directeur général en charge du financement



**Thomas de Moussac**

Co-fondateur et directeur général en charge du développement



Majoritaires au capital



## Les partenaires financiers historiques du groupe

**bpi**france

 **CRÉDIT AGRICOLE**  
DE LA TOURAILLE ET DU POITOU

 **UNIFERGIE**  
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Des levées de fonds pour le financement des projets :

- **133 millions d'euros** en 2021
- **170 millions d'euros** en 2022
- **114 millions d'euros** en 2023
- **224 millions d'euros** en 2024



## Nos chiffres clés



**1 GWc en exploitation ou en construction**



**Chiffre d'affaires 2024 :  
240 M€**

**+1000 installations photovoltaïques**



**~ 300 collaborateurs**





## Réalisations

Bâtiment neuf

### Bâtiment neuf

Saint-Menoux (03) – France

Puissance : **325 kWc**

Mise en service : **Septembre 2020**





## Réalisations

### Rénovation de toiture

#### Rénovation de toiture Niort (79) – France

Puissance : **1,6 MWc**  
Mise en service : Août 2017





## Réalisations

Ombrières de parking

**Ombrières de parking**  
Limalonges (79) – France

Puissance : **4,4 MWc**  
Mise en service : **Octobre 2017**





## Réalisations

### Parc au sol

#### Parc au sol Uttarakhand – Inde

Puissance : **5,5 MWc**

Mise en service : Mai 2017





## Réalisations

### Parc au sol

#### Parc au sol

Saint-Priest-Taurion (87) – France

Puissance : **5 MWc**

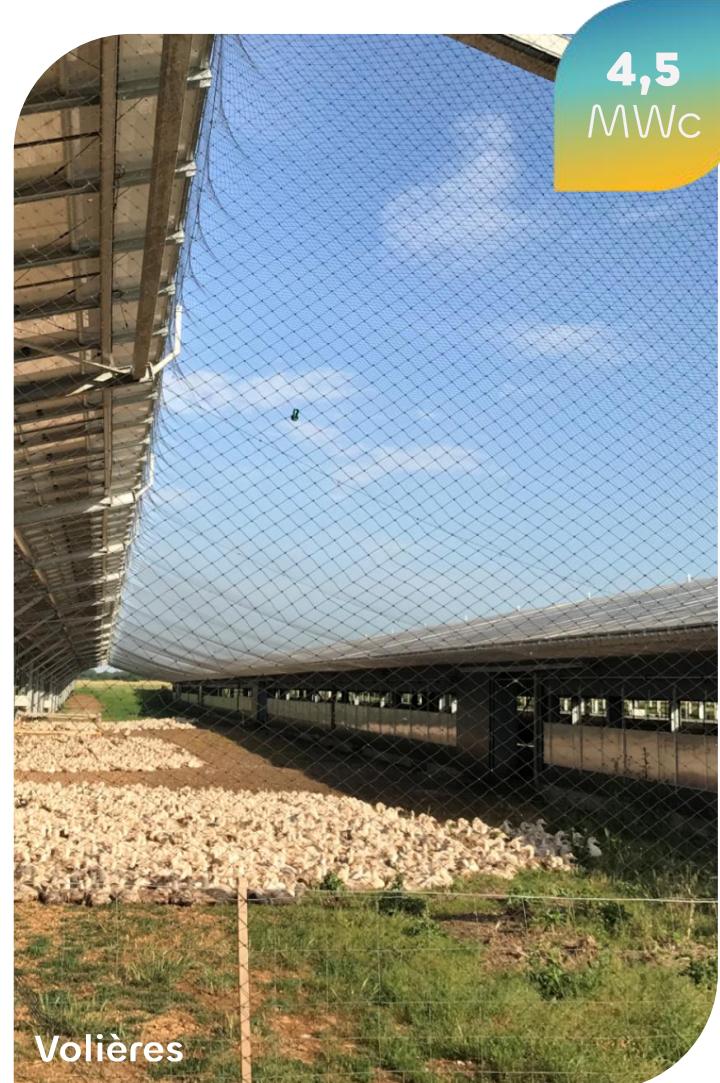
Mise en service : **Mars 2022**

**Typologie de terrain :** ancienne zone de stockage bois

**Ancrage :** bi-pieux



## Quelques exemples de projets agrivoltaïques



## SOMMAIRE

- 1. Technique Solaire, acteur avéré de la transition énergétique**
- 2. Le projet agrivoltaïque**





# GAEC LE SARASIN



**284 ha** de SAU  
**250 ha** de culture  
**34 ha** de prairie



## Elevages:

Canards de Barbarie  
3,5 bandes de 30 000



GAEC : 2 gérants

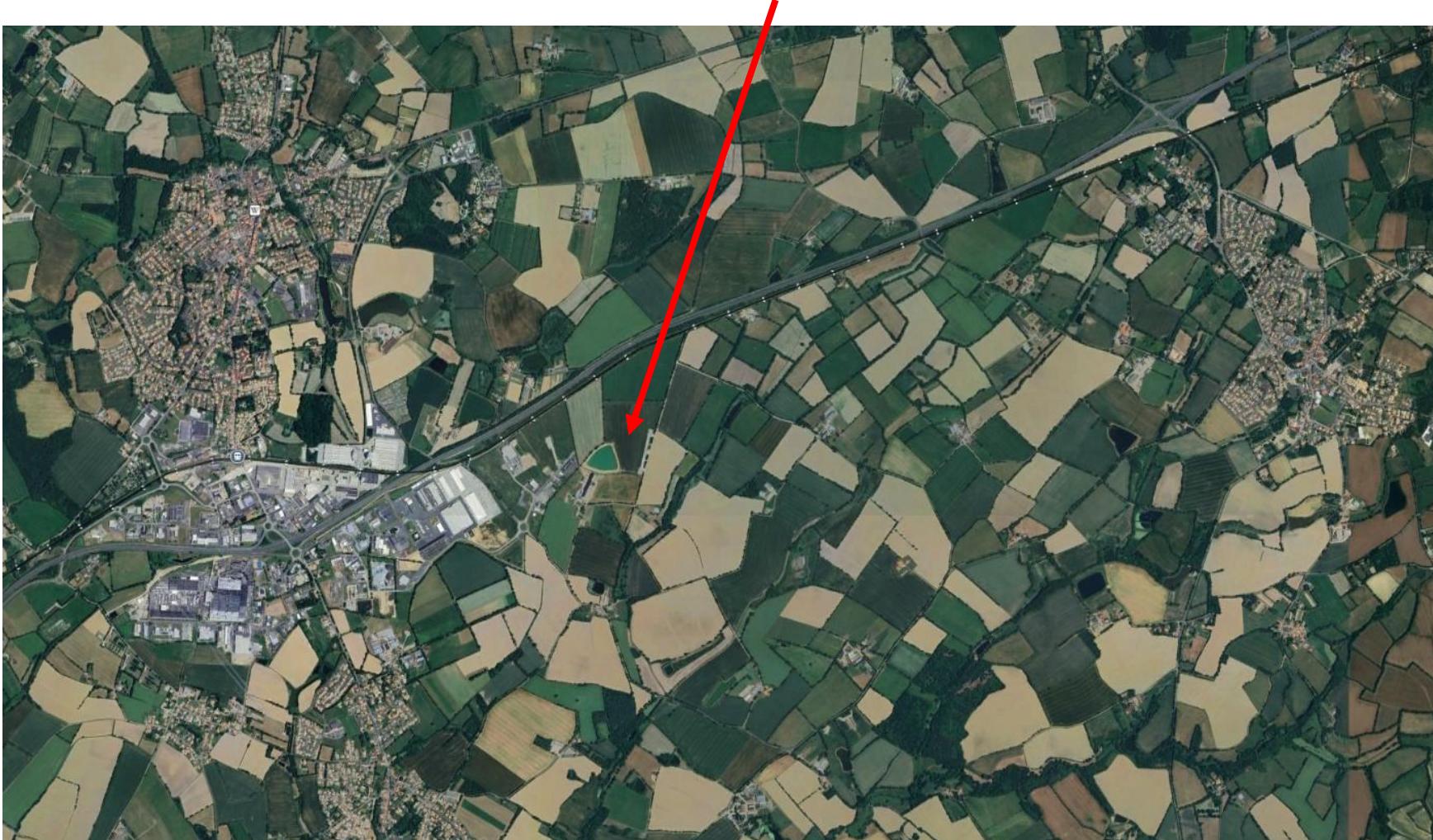


Déclaration ICPE



Plus de **trois** générations

## ■ *Localisation du projet*

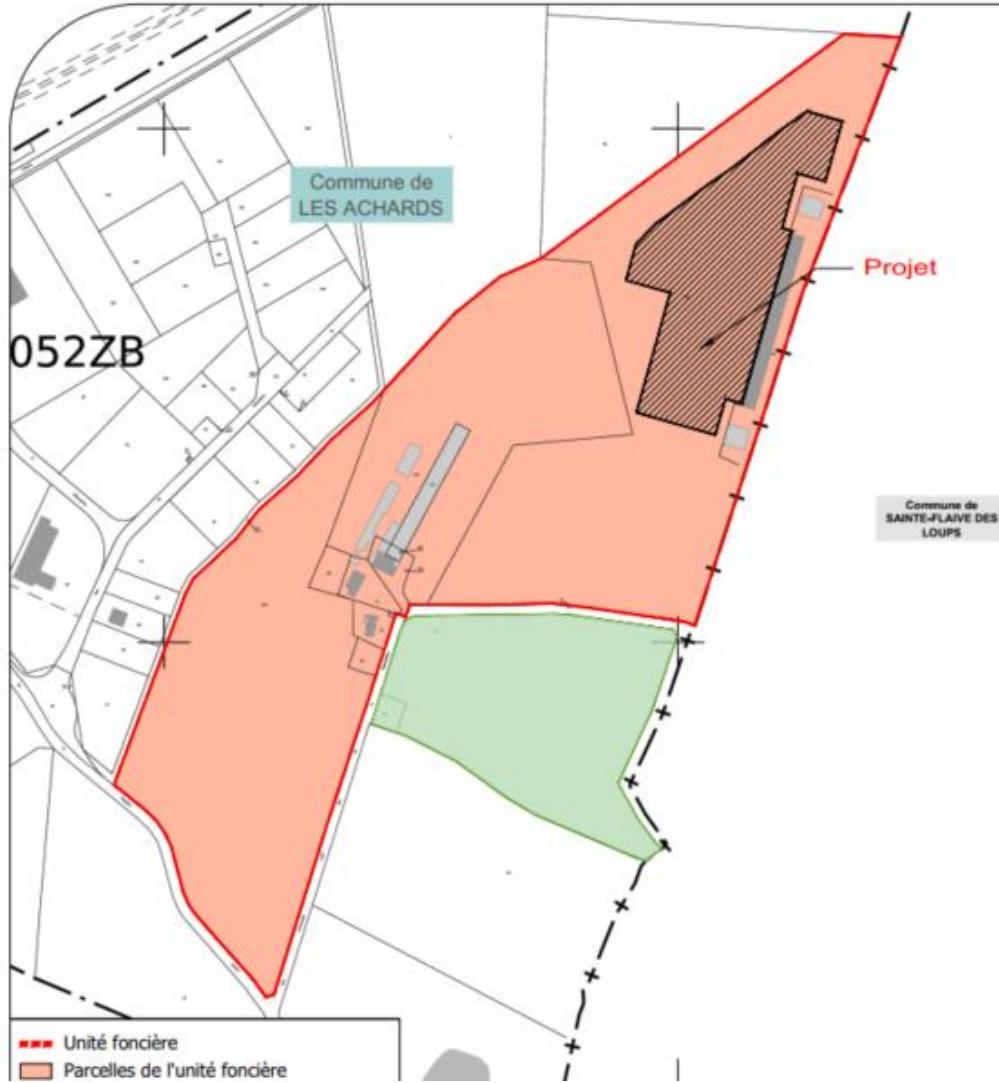




## Projet Lieu-dit «La Segondinière»

### Commune de Les Achards

Surface projet	3,1 ha
Emprise au sol	1,5 ha
Puissance estimative	3,5 MWc
Énergie annuelle estimative	4 600 MWh
Nombre de foyers alimentés	1 750 foyers





## Projet GAEC Le Sarasin

Les parcelles sont soumises  
au PLUi Pays des Achards

Zonage du projet :  
**Zone Agricole**

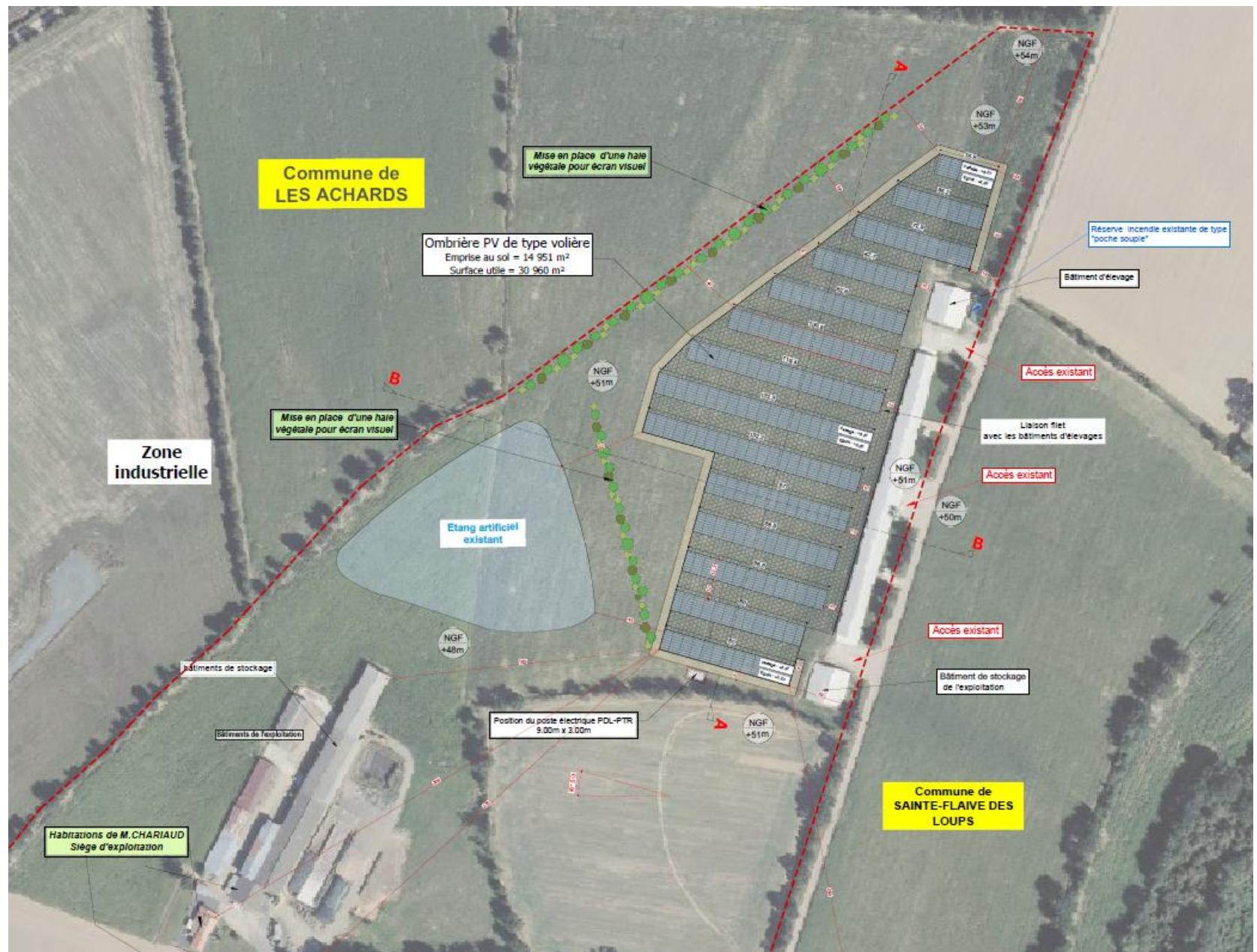
Définition loi APER:



**Les volières** sont des ombrrières avec des structures sans parois verticales, constituées d'une surface horizontale ou oblique en hauteur et de ses supports. Elles sont recouvertes entièrement ou partiellement de panneaux photovoltaïques qui peuvent être fixes ou orientables.

- Les ombrrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques. Leur implantation doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.
- L'article L. 111-28 du code de l'urbanisme a vocation à réglementer l'implantation.
- Permis de construire Mairie

# Implantation





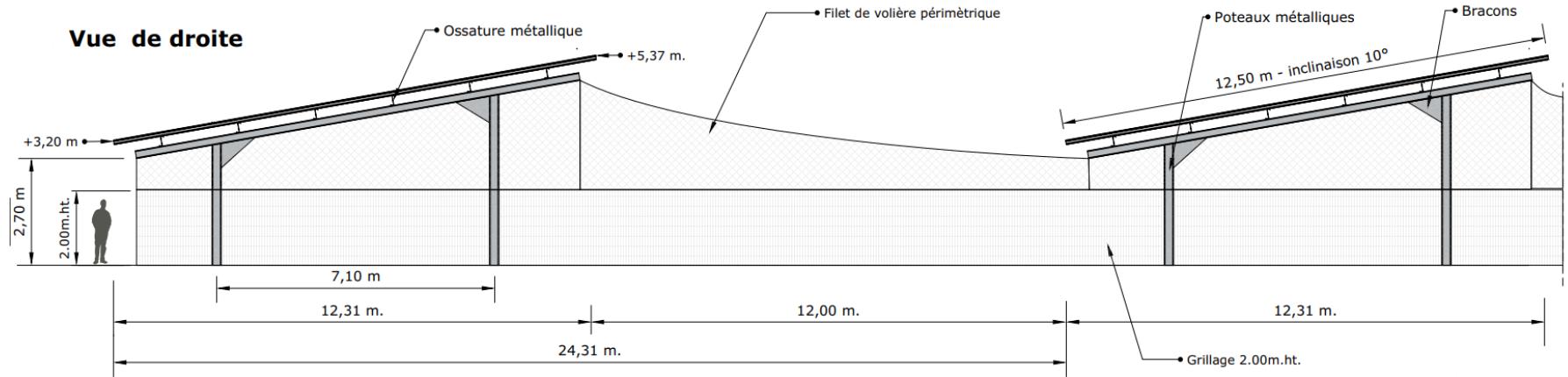
## Chiffres clés de l'implantation

Emprise au sol des panneaux	1,5 ha
Surface utile du projet	3,1 ha
Inclinaison des panneaux	10 °
Nombre de pieux et surface totale imperméabilisée	288 pieux (diamètre de 850 mm) : <b>164 m<sup>2</sup></b> PDL/PTR : <b>36 m<sup>2</sup></b> Surface imperméabilisée (pieux, PDL/PTR) : <b>200 m<sup>2</sup></b> <b>Soit 0,65 % de la surface globale du projet.</b>
Zone témoin	Non applicable – suivi sera comparé à une exploitation voisine

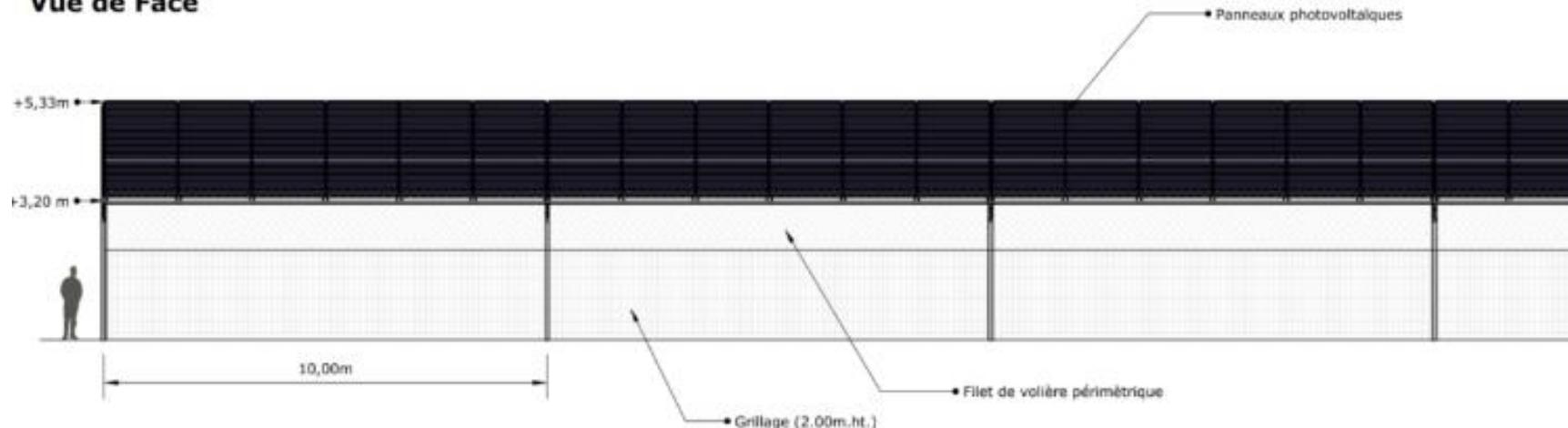


# Coupe Structure

## Vue de droite



## Vue de Face





## *Insertions paysagères*



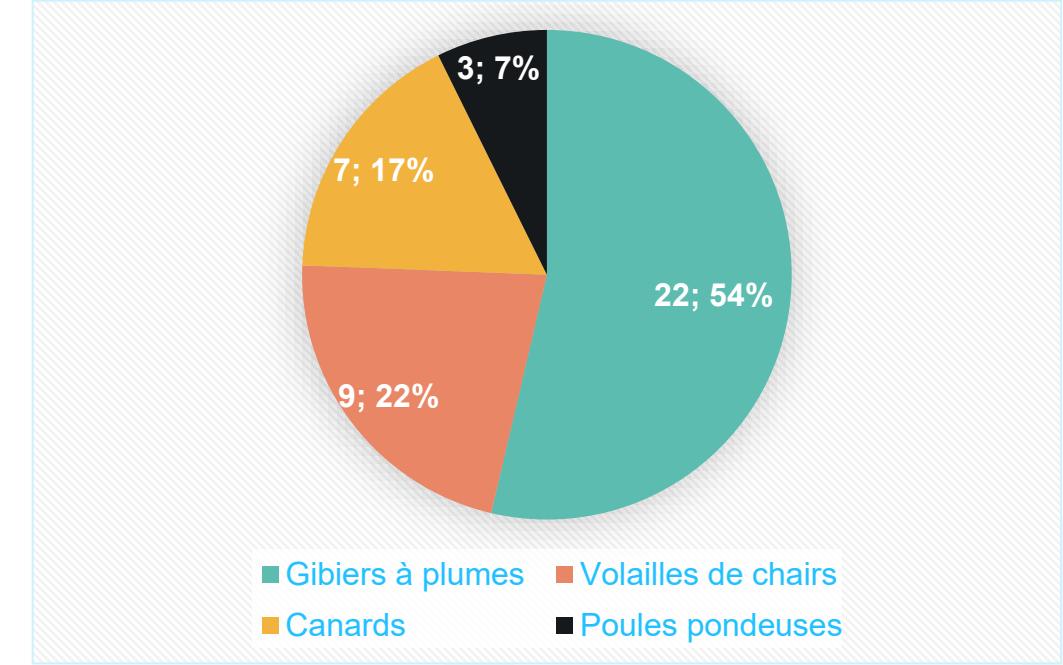


## Exemple de projet TS

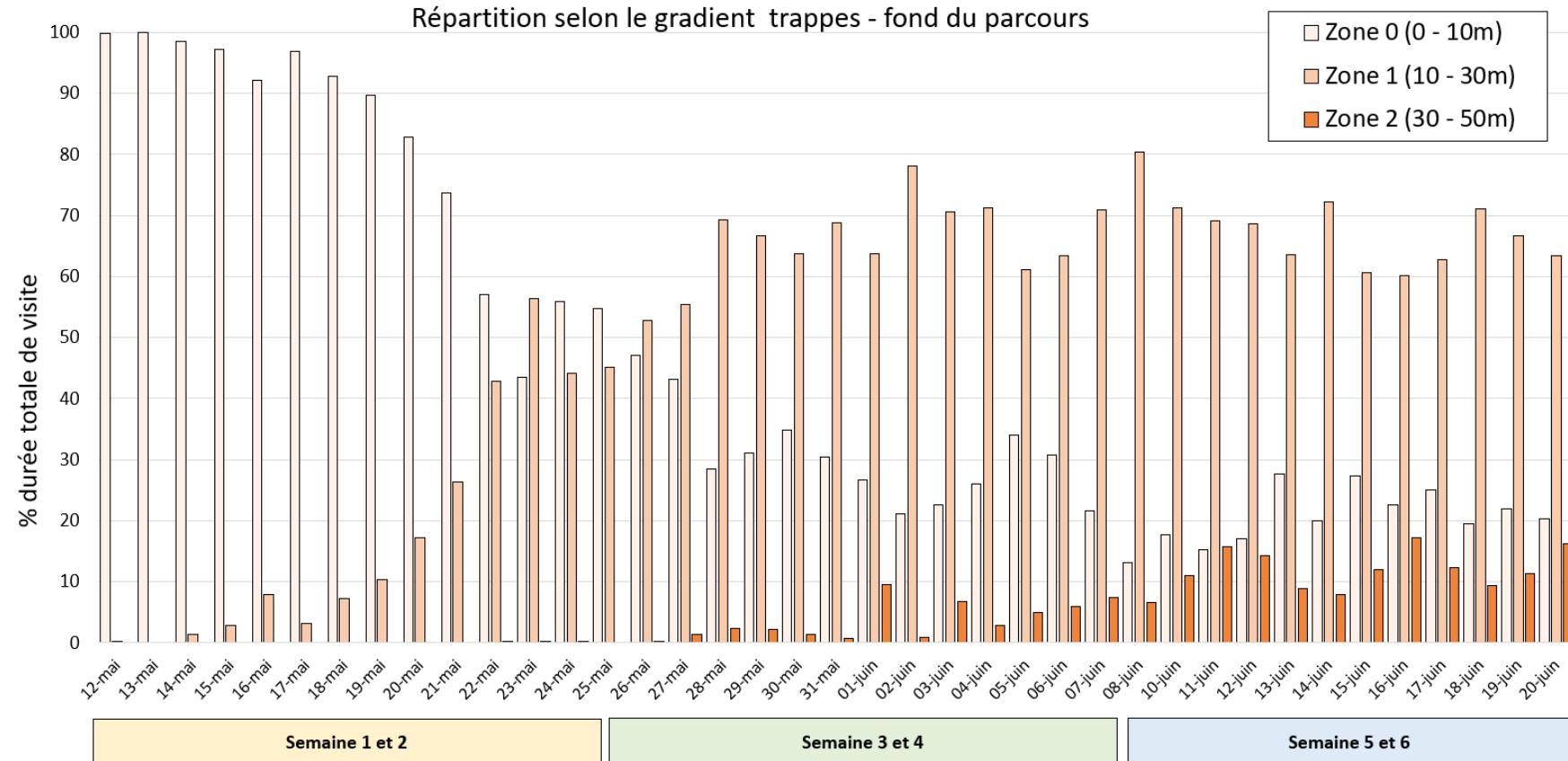


## ➊ Volière : une solution nécessaire à l'activité agricole

Des permis de construire Technique Solaire dans 17 départements



- Grippe aviaire
- Bien-être animal
- Prédation
- Mises aux normes
- Investissements
- Conditions de travail



- La fréquentation de la Zone 0 (sans panneau solaire) diminue de 100 % le premier jour à 20 % du temps, après 4 semaines d'appropriation du parcours extérieur. Après deux semaines, **70 – 80 % du temps les volailles sont à plus de 10 mètres des trappes**, dans l'environnement agrivoltaïque.
- En comparaison de Campbell et al. (2017b) et Larsen et al. (2018), les poulets agriPV fréquentent moins les 10 premiers mètres devant les trappes et donc **sont plus dispersés dans le parcours extérieur**.



## L'effet Parasol



- L'ombre apportée par les panneaux solaires sont des zones de fréquentation importante.
- En absence de zones d'ombre « contrastées » les poulets ont une répartition aléatoire : fréquentation des inter-rangs et sous les panneaux solaires.

## Les performances agronomiques

Les résultats de l'abattoir et des balances de pesées automatiques :

	Printemps		Eté	
	Agrivoltaïque	Sous-bois	Agrivoltaïque	Sous-bois
GMQ (g)	30,0	30,5	27,2	29,3
Indice de consommation	3,0	3,3	2,8	3,0
Poids moyen vif avant abattage (kg)	2,14	2,33	2,29	2,22
Nombre de poulets abattus	4322	3930	4083	4030
Taux de mortalité (%)	2,8	11,7	7,3	8,5
Nombre de saisies	37	29	8	7
Déclassement (%)	10,0	11,2	5,4	3,9

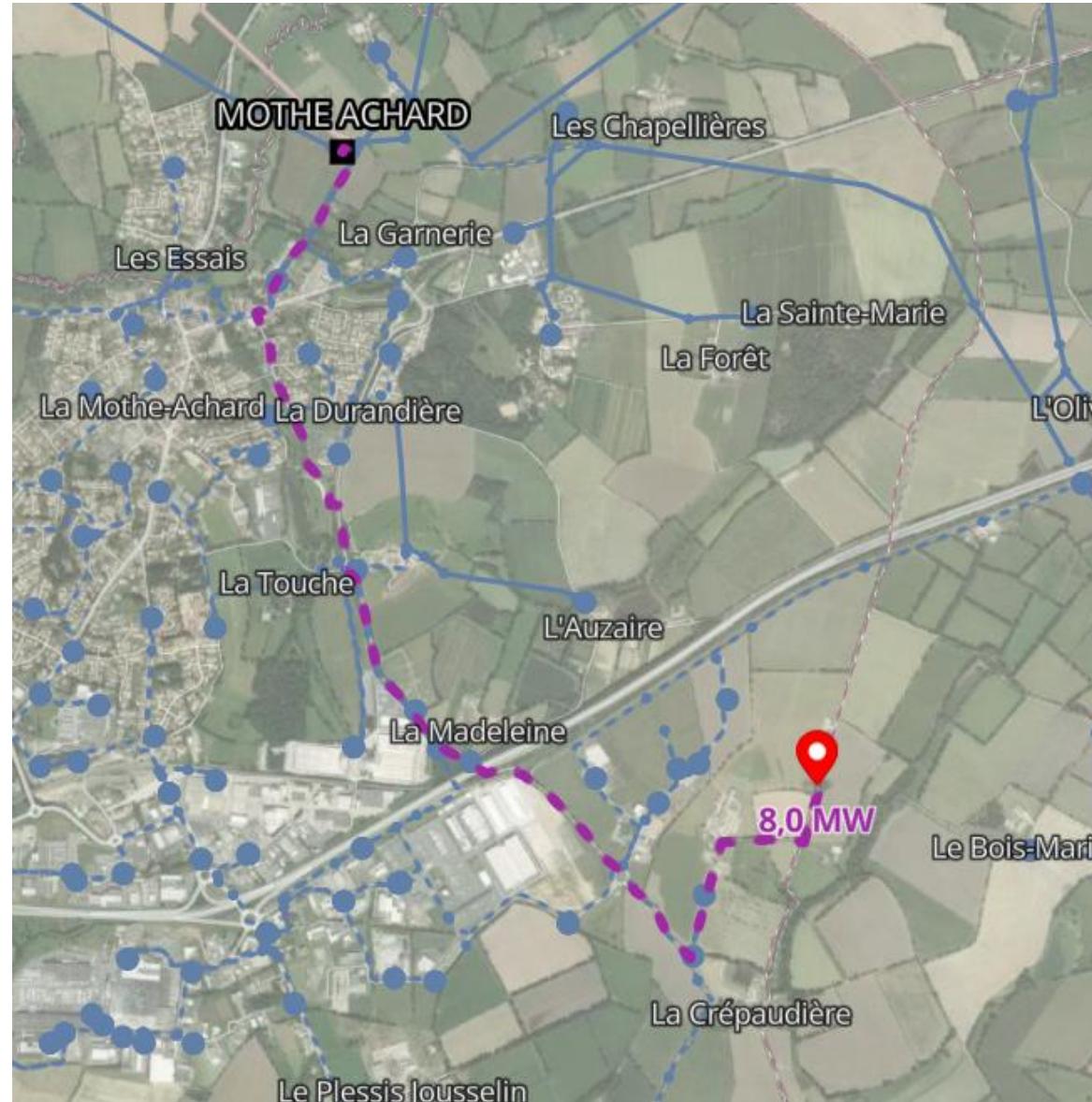
- **Pas de différence significative de poids** tout venant (t-test ;  $p < 0,05$  ;  $n > 56$ ) pour tous les jours d'observation, entre les deux bâtiments, et pour les deux saisons, excepté au 52<sup>ième</sup> jour au printemps.
- Les volières limitent le taux de mortalité, **en partie due à la réduction de la prédatation** (aérienne et terrestre), en formant un **clos total sur la totalité de parcours extérieur**.

**Enseignement clé : Les panneaux solaires ne portent pas atteintes aux performances agronomiques.**



## Le projet Raccordement

- Poste source de Mothe Achard – 4,6 km



# Synthèse des retombées d'un projet photovoltaïque



1

## Être acteur de la transition énergétique

- Participer à la lutte contre le changement climatique ;
- Participer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de développement des EnR ;
- Participer à l'atteinte des objectifs régionaux énergie-climat.



2

## Contribuer à la transition agricole

- Transmission, installation ;
- Maintien ou création d'emploi ;
- Amélioration, innovation ;
- Évolution de filières ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Résiliences des écosystèmes ;
- Énergie.



3

## Participer aux revenus des collectivités locales

- Retombées fiscales pour votre bloc communal (IFER, CFE, CVAE...) ;
- Retombées fiscales pour votre département (IFER, CVAE) ;
- Retombées fiscales pour votre région (CVAE).



## Retombées fiscales des projets photovoltaïques

Répartition des recettes fiscales

	Bloc communal	Département	Région
<b>IFER</b>	20% Commune 50% EPCI	30%	0%
<b>TFPB</b>	Fonction des taux	Fonction des taux	0%
<b>CET</b>	CFE	100%	0%
	CVAE	23,50%	50%
<b>TA</b>	Fonction des taux	Fonction des taux	Fonction des taux et de la région



Les recettes fiscales les plus importantes sont pour le **bloc communal** et le **département**

 Retombées fiscales des projets photovoltaïques  
Estimation de l'IFER

Estimation pour une centrale de 3 500 kWc  
**(estimation actuelle de la puissance du parc agrivoltaïque)**

**IFER = 3,479€/kW/an puis 8,36€/kW/an**

	1-20 (/an)	21-40 (/an)	<b>TOTAL (40 ans)</b>
70% EPCI – 50%	5 997,80 €	14 412,64 €	408 208,72 €
Commune – 20%	2 399,12 €	5 765,06 €	163 283,49 €
30% Département	3 598,68 €	8 647,58 €	244 925,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 995,59 €</b>	<b>28 825,28 €</b>	<b>816 417,44 €</b>





# Annexes

**ARRÊTÉ**  
portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement  
Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque  
sur la commune des Achards (85-Vendée)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2025/SGAR/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire N° 2025/DREAL/N° SDR-25-AG-06 du 17 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-7449 relative au projet d'ombrières photovoltaïques de type volière sur parcours d'élevage sur la commune des Achards, déposée par monsieur Jessy CHARIAUD représentant le GAEC LE SARASIN .
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2024 soumettant à étude d'impact la demande d'examen au cas par cas n° 2023-7449 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°005818/KKP relative au projet de construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque sur la commune des Achards, déposée par monsieur Jessy CHARIAUD représentant le GAEC LE SARASIN et considérée complète le 03/11/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nature du projet :

- qui relève de la catégorie n°30 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement «Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) - Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc » et de la catégorie 39a «Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>» ;
- qui consiste, dans cette nouvelle version du projet, à :
  - créer un ensemble d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque d'une puissance totale installée de 3,79 MWc contre 6,66 MWc initialement ;
  - installer les structures supportant les 7 437 panneaux sur une emprise au sol de 14 951 m<sup>2</sup>, reliées entre elles par des filets constituant un espace clos d'une surface utile de 30 960 m<sup>2</sup> pour l'élevage de canards. Les ombrières présenteront une hauteur de 5,37 m au point haut et 3,20 m au point bas, leur largeur projetée au sol sera de 12,31 m et les rangées d'ombrières seront espacées de 12 m ;
  - installer un poste de transformation et de livraison d'une emprise au sol de 27 m<sup>2</sup> ;
  - réaliser une piste périphérique de 5 m de large en grave non traitée compactée destinée à la construction et à l'exploitation des installations ;
  - réaliser le raccordement externe jusqu'au poste source qui, à ce stade, devrait être celui situé à 4,6 km au lieu dit « Les Garandelières » aux Achards ;
- qui, selon le porteur de projet, a pour objectifs de constituer des zones d'ombrage et d'abri vis-à-vis des intempéries au bénéfice de l'élevage de canards plumes ainsi que de protection contre des attaques de rapaces et autres prédateurs, de réduire les risques de transmission de la grippe aviaire par l'avifaune extérieure à l'exploitation, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables.

**CONSIDÉRANT** la localisation du projet :

- au lieu-dit La Segondinière, parcelles cadastrales: section ZB, n°38 et 123, aux Achards ;
- à proximité d'une zone industrielle au nord-ouest ;
- à proximité immédiate des bâtiments de l'exploitation agricole du GAEC LE SARASIN ;
- sur un terrain utilisé jusqu'en 2018 en tant que parcours d'élevage de canards avant que l'exploitation ne soit concernée par l'épisode d'influenza aviaire conduisant à des obligations de confinement et depuis destiné aux grandes cultures ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque sur la commune des Achards, est dispensé d'étude d'impact.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Cela serait notamment le cas en ce qui concerne les modalités de gestion des eaux pluviales suite aux études de perméabilité des sols ainsi que le type de fondations finalement à mettre en œuvre à la suite des études géotechniques.

**Article 3 :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Jessy CHARIAUD représentant le GAEC LE SARASIN et publié sur le site Internet suivant : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews?place=Pays de la Loire>

Fait à Nantes, le 4 décembre 2025

Pour le préfet de région Pays de la Loire  
et par délégation,  
pour la directrice régionale de  
l'environnement  
de l'aménagement et du logement,  
La cheffe du Service Connaissance des  
Territoires et Évaluation (SCTE)

Signé

Annaïg LE MEUR



### Collaborons ensemble

#### Pierre Chenu

Ingénieur Agronome

[pierre.chenu@techniquesolaire.com](mailto:pierre.chenu@techniquesolaire.com)

06 60 71 93 21



TECHNIQUE SOLAIRE

**MERCI !**